

PREAMBULE

Ce règlement intérieur doit être connu et accepté par les membres de l'équipe éducative, les parents et les élèves. Votre signature, apposée au bas à la dernière page de ce document en fait foi.

La famille (ou le représentant légal) s'engage donc à le respecter dans son intégralité.

Ce règlement est révisable chaque année, dans le cadre fixé par la loi (le Conseil des Maîtres, proposition possible des représentants des Parents d'Elèves et des élèves eux-mêmes par le biais du conseil d'école).

Chapitre 1 - Vie de l'établissement

■ Horaires

- ▶ Primaire : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30
- ▶ Maternelle : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 20
- ▶ Garderie : de 7 h 30 à 8 h 00 et de 16 h 45 à 18 h. Il n'y a pas de garderie la veille des vacances.

Pour le bon fonctionnement :

- ✓ Arriver à l'heure à l'école : tout retard perturbe le bon déroulement de la classe.
Au-delà de trois retards, l'élève sera dirigé vers le secrétariat pour la demi-journée. A charge aux parents de rattraper le travail scolaire.
- ✓ Quitter l'établissement à l'heure : L'école ferme ses portes à 18 heures.
- ✓ Les bâtiments annexes

L'élève peut être remis aux parents à l'annexe ou à la porte du bâtiment principal mais en aucun cas sur le trajet entre l'annexe et l'école.

L'enseignant en responsabilité sur ce temps de trajet, ne peut pas être sollicité.

■ Absences

Pour toute absence, l'école doit être informée.

▶ Autorisation d'entrée et de sortie de l'école dans la journée

Pour les primaires, en dehors de toute prise en charge dans le cadre d'un PPS, PAP, PAI, aucune autorisation d'absence ne pourra être accordée sur le temps d'enseignement.

- ▶ Les enseignants fournissent le travail des élèves absents pour cause de maladie uniquement.
- ▶ Les élèves absents le matin ne peuvent intégrer l'école qu'à partir de 13h15.

■ Comportement

- ✓ Port de la blouse obligatoire (propre et fermée) au sein de l'école.
- ✓ Tenue correcte exigée notamment,

Pas de : vernis - maquillage
tatouage
cheveux teintés ou coiffure extravagante (ex : crête)
short court
pantalon troué
chaussures lumineuses, chaussures à talons
tongs
- ou toute autre extravagance dictée par la mode du moment.

■ Participation aux sorties éducatives et sportives

Les activités éducatives et sportives et dans le cadre des horaires scolaires sont obligatoires. Toute absence ou dispense devra être justifiée.

Chapitre 2 - Sécurité et Hygiène

Conditions d'accueil :

■ Hygiène :

- ✓ Arriver à l'école propre pour éviter les problèmes d'hygiène récurrents qui sont source de contagion.
- ✓ Porter une tenue d'écolier correcte et propre.
- ✓ Etre en bonne santé :
 - Un enfant malade ne peut être accueilli à l'école dans de bonnes conditions. Dans ce cas, il est demandé aux parents de garder leur enfant afin d'éviter tout risque de contagion.
- ✓ Pour les poux, surveiller très régulièrement la tête de son enfant. Réaliser **impérativement** un traitement en cas de signalement.

■ Sécurité :

Urgences médicales, chirurgicales, accidents :

- ✓ En cas d'urgence, autoriser l'école à faire appel aux services médicaux par le document signé en début d'année.
- ✓ Posséder un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour tout traitement médical pris à l'école validé et signé par le médecin scolaire.
 - En dehors de ce cas, aucun médicament ne sera admis à l'école.
- ✓ Fournir un certificat médical pour toute allergie ou intolérance alimentaire.

■ Laisser à la maison :

- ✓ Objets de valeur, jouets, jeux personnels, objets connectés.
- ✓ L'école ne peut être dépositaire des effets personnels (valises, sièges auto, clés...) circulant entre les parents (garde alternée, départ en vacances...)
- ✓ Tout objet présentant une dangerosité (ingestion, inhalation, contusion...) est strictement interdit.
- ✓ Les chewing-gums, les sucettes, les boissons en canette sont interdits.
- ✓ Seuls les gâteaux issus du commerce sont autorisés pour les goûters partagés.
- ✓ Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Chapitre 3 - Relations avec les familles

■ Les outils d'information

Afin de favoriser la communication entre les parents et les enseignants, voici les outils d'information qui sont mis à disposition :

- ✓ Les informations écrites dans le cahier de liaison, qui doit être lu et signé quotidiennement
- ✓ La réunion de rentrée dans chaque classe
- ✓ Les tableaux d'affichage à l'entrée de l'école et aux annexes.
- ✓ Le site internet de l'école

■ Informations sur le déroulement de la scolarité :

- ✓ Le livret scolaire est remis en fin de période aux parents, qui le signent et le retournent dans les meilleurs délais.
- ✓ Travail du soir : merci de surveiller et suivre le travail demandé.

■ Aspects pratiques

- ✓ Par mesure de sécurité, les parents ne pénètrent pas dans l'enceinte de l'école.

Seuls les parents de la classe de PS/MS accompagnent leur enfant jusqu'à sa classe.

Aucun parent n'est autorisé à stationner dans la cour.

- ✓ *Décharge de sortie sur temps scolaire* : Le document doit être impérativement signé lorsque l'enfant quitte exceptionnellement l'établissement sur temps scolaire.

*Le retrait de l'enfant ne peut être accordé qu'aux personnes majeures autorisées sur le document renseigné en début de chaque année scolaire.

- ✓ Organisation cantine les principes d'hygiène et de sécurité ainsi que ceux relatifs au respect du matériel s'appliquent.

- ✓ *Etude* : à partir du CE1 tout élève restant à l'école au-delà de 16h45 doit se rendre en étude. Il ne sera récupéré qu'à 17h15 ou 17h 45. Aucune sortie ne sera acceptée avant ou entre ces deux horaires.
Les élèves de CE1 quitteront tous l'étude à 17h15 et resteront en garderie.
- ✓ Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- ✓ Organisation garderie : les principes d'hygiène et de sécurité ainsi que ceux relatifs au respect du matériel s'appliquent.

■ Les rendez-vous

Les rendez-vous individuels parents /enseignants hors temps de classe feront l'objet d'une demande écrite préalable.

Chapitre 4 : Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

Toute sanction imposée à l'enfant se veut éducative, comprise, acceptée par l'enfant et les parents.

Le non-respect des règles essentielles de la vie en collectivité fera l'objet de retrait de points sur le permis, notamment :

- Respect de la personne physique et morale, comportement non violent,
- Politesse,
- Port de la blouse fermée,
- Respect du matériel,
- Respect des règles d'hygiène et d'intimité dans les toilettes.

Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à régler les conflits dans l'enceinte de l'école. Aucune ingérence de la part des parents ne sera tolérée.

■ Application de la sanction :

La perte de tous les points du permis entraîne l'exclusion d'une semaine.

En cas de récidive (c'est-à-dire second permis perdu) l'exclusion sera définitive.

Le chef d'établissement peut décider d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive après avis du conseil des maîtres.

Les objets confisqués seront restitués par le chef d'établissement ou l'enseignant au parent de l'élève.

Tout matériel détérioré intentionnellement par l'élève sera facturé.

RECEPISSE

Je soussigné(e) _____
parent ou tuteur légal de l'élève
_____ certifie avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage à
le respecter.

Nîmes, le

Signature de l'élève	Signature des représentants légaux
Signature de l'enseignant	Signature du chef d'établissement